

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000 €  
AUPRES DE LA  
BANQUE POSTALE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°232 DU  
24 JUILLET 2025**

Direction Ressources - Finances  
N° 2025-D-242

Vu, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°2025.03.019 du 27 mars 2025 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2025,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.05.121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu, l'arrêté 2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président, et notamment la subdélégation octroyée à Monsieur Michel ANDRIEUX en son article 5,

Vu, la décision n°232 du 24 juillet 2025 portant sur la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la banque postale

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la durée de la phase de mobilisation du prêt précisée dans la décision visée ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal,

Considérant l'offre présentée par LA BANQUE POSTALE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est annulée la décision n°232 du 24 juillet 2025.

**ARTICLE 2** :

Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération GrandAngoulême contracte au titre du budget principal un emprunt de 3 000 000 € auprès de la banque Postale.

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes

- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR**
- **Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation)**

Ce prêt comporte :

- **Une phase de mobilisation** au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.
- **Une tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé.**
- **Phase de mobilisation**

• Durée : 3 mois, soit du 15/09/2025 au 15/12/2025

• **Mise à disposition des fonds** : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation  
 Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR  
 Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- **Taux d'intérêt annuel** : index €STR assorti d'une marge de +1,08 %  
 Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité de paiement des intérêts** : mensuelle
- **Commission de non-utilisation** - Pourcentage : 0,10 %
- Mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées
- **Commission d'engagement** : 0,07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire.

➤ **Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 15/12/2025 au 01/01/2046**

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 15/12/2025.

- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date de la première échéance** : 01/04/2026
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Taux d'intérêt annuel** : EURIBOR 3 mois préfixé +0,95 %  
*Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts*
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- **Remboursement anticipé** : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Préavis : 35 jours calendaires

- **Option de passage à taux fixe** : possible au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR, ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulée.

Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

#### **ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 JUIL. 2025

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 31 JUIL. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 31 JUIL. 2025